

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

Procès-verbal N° 23 du 18/05/2022



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de CONLIE US (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. PROCES VERBAL

La commission valide le PV N° 22 du 06/05/2022.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS MASCULIN

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 15 Mai inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

1. Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
2. Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

DISTRICT SARTHE

Equipes forfaits

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	A	502081	Conlie U.S. 2 FM	23689455 51400,2	08/05/2022
Division 3 Seniors M / 1	C	528968	Dollon O.S. 2 FM	23683194 50696,2	08/05/2022
Division 3 Seniors M / 1	D	521706	Laigné St Gervais Co FM 2	23683334 50770,2	15/05/2022
Division 3 Seniors M / 1	E	511708	Change C.S. 3 FM	23683591 50826,2	08/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	A	548064	St Longis E.S. 1 FM	23747315 54020,2	08/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	B	519703	Coulans La Quinte Us FM 2	23747451 54089,2	15/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	B	532961	Aigne A.C. 2 FM	23747445 54083,2	08/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	B	581793	Ent Pays Sille Tennie 3 FM	23747452 54090,2	15/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	D	501898	Chateau Du Loir C.O. FM 3	23688889 51247,2	08/05/2022

Division 4 Seniors M / 1	D	581305	Val Du Loir Fc 3	FM	23728918	53302,2	15/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	E	502504	Bouloire U.S. 2	FM	23747180	53954,2	08/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	E	515681	Savigné L'Eveque	U.S 3 FM	23747178	53952,2	08/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	E	515681	Savigné L'Eveque	U.S 3 FM	23747186	53960,2	15/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	E	537786	St Pavace A.S. 3	FM	23747179	53953,2	08/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	F	511258	Noyen/Sarthe S.S. 3	FM	23697680	52722,2	15/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	F	533896	Juigné/Sarthe As 3	FM	23695390	52425,2	15/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	F	581248	Villaines-Malicorne 3	FM	23690196	51631,2	15/05/2022
Division 4 Seniors M / 1	G	521401	Pontvallain Fr. 2	FM	23747907	54150,2	08/05/2022
Division 4 Seniors M / 2	G	521706	Ent Laigné St Ouen 3	FM	23747915	54158,2	15/05/2022
Division 4 Seniors M / 3	G	522035	Oizé U.S. 2	FM	23747908	54151,2	08/05/2022

1) FORFAIT GENERAL de l'équipe de USN SPAY 3 dans le championnat Division 2 Seniors – Poule C (suite à son 3^{ème} forfait dans cette compétition).

La commission enregistre le 4^{ème} forfait de l'équipe de USN SPAY 3.

En conséquence, cette situation entraîne le forfait général de cette équipe, en vertu de l'article 26, alinéa 10 des règlements de la L.F.P.L.

La commission inflige une amende de 70.00€ au club de USN SPAY en application des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

2) FORFAIT GENERAL de l'équipe de ST GEORGES PRUILLE FC 3 dans le championnat Division 4 Seniors – Poule G (suite à son 6^{ème} forfait dans cette compétition)

La commission enregistre le 6^{ème} forfait de l'équipe de ST GEORGES PRUILLE FC 3.

En conséquence, cette situation entraîne le forfait général de cette équipe, en vertu de l'article 26, alinéa 10 des règlements de la L.F.P.L.

3) FORFAIT GENERAL de l'équipe de l'ENT AUBIGNE VAAS 2 dans le championnat Division 4 Seniors – Poule D (suite à son 7^{ème} forfait dans cette compétition)

La commission enregistre le 7^{ème} forfait de l'équipe de l'ENT AUBIGNE VAAS 2.

En conséquence, cette situation entraîne le forfait général de cette équipe, en vertu de l'article 26, alinéa 10 des règlements de la L.F.P.L.

4. COURRIERS

1) Mail du FC PAYS DE SILLE concernant la décision de la CDOC du 06/05/2022

La commission prend connaissance du mail du club de Pays de Sillé et prend acte.

En réponse à la question concernant le nombre de descentes de D3 en D4, la commission informe que cela dépend des critères suivants :

- Nombre d'équipes de R3 descendant en D1 de district.
- Classements
- Article 37
- Article 9
- Départage au ratio selon l'article 11 en cas d'égalité

Ce n'est qu'après toutes ces validations que le classement définitif est établi et non pas dès la dernière journée de championnat effectuée.

- 2) **Mail de Montmirail concernant une demande de report du match N° 23746962 – Connerré ES 3 - Montmirail Melleray 2 – D4C (accord des 2 clubs pour la date du 18/05/2022).**

La commission donne son accord pour le report de ce match au 18/05/2022

- 3) **Mail de Coudrecieux concernant une demande de report du match N° 23689729 – Lombron SP 2 - Coudrecieux ES – D3C (accord des 2 clubs pour la date du 22/05/2022).**

La commission donne son accord pour le report de ce match au 22/05/2022.

- 4) **Mail de FC PAYS DE SILLE concernant une demande de report au 22/05/2022 du match AIGNE 2 - FC PAYS DE SILLE 3**

La commission prend connaissance de mail du 17/05/2022 de Monsieur Guillaume BLANCHARD du club de Pays de Sillé et s'étonne de cette demande, attendu que la CDOC a déjà entériné le forfait de Pays de Sillé pour ce match.

La commission ne revient pas sur sa décision.

5. ETUDE DES DOSSIERS

1. **Match n° 23746818 – D3B – Tuffé SC 1 – Sillé le Philippe CS 1 du 27/02/2022**

Objet : Match arrêté à la 54^{ème} minute (bagarre)

La commission prend connaissance des différentes pièces du dossier ainsi que de la proposition de la CDD.

Après étude du dossier, la commission décide de donner match perdu par pénalité **aux 2 équipes** (-1 point) en vertu de l'article 200 des règlements de la LFPL et inflige **aux 2 clubs**, les frais de dossier (35.00€) en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

2. **Match n° 23682520– D3A – Marolles les Braults 1 – Moulins FC 1 du 24/04/2022**

Objet : Match arrêté durant les arrêts de jeu

La commission reste en attente des décisions de la CDD et de la CDA.

3. **Match n° 23747309 - D4A - St Paterne A.S. 1 - Courgains G.S.I.S. 2 du 24/04/2022**

Objet : Police terrain // Comportement d'un supporter pendant et après la rencontre

La commission reste en attente des décisions de la CDD.

4. **Match n° 23694225 – D2B - Montmirail A.S. 1 – Le Mans Glonnières US 2 du 24/04/2022**

Objet : Envahissement du terrain par les spectateurs

La commission reste en attente des décisions de la CDD.

5. **Match N° 23689633 – D1B - Conlie US 1 - La Chapelle St Rémy US 1 du 08/05/2022**

Objet : Report du match à définir

Après étude des différents échanges entre les 2 clubs et la CDOC, la commission a fait 3 propositions de dates aux 2 clubs, afin de trouver un accord entre les 2 clubs, dans le souci de faire jouer cette rencontre.

Constatant qu'aucun accord n'est possible à ce jour, la commission décide de faire jouer cette rencontre le Jeudi 26/05/2022 à 15h00.

6. Match N° 23683595 - Yvré le Polin US – Le Mans Cheminots CS - D3E du 08/05/2022

Objet : Participation d'un joueur du Mans Cheminots sous l'effet d'une suspension.

La commission prend connaissance des décisions de la commission de discipline et des différentes pièces du dossier.

Après étude, il s'avère que le joueur du Mans Cheminots, Mr BOISARD Florian, n° 1606018164, a participé à cette rencontre sous l'effet d'une suspension, la commission décide de donner match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe du Mans Cheminots en vertu de l'article 150 des règlements de la L.F.P.L. assorti d'une amende de 100.00€ en vertu des annexes « frais et tarifs » des mêmes règlements.

La commission décide de reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe d'Yvré le Polin (3-0 ; 3 points) en vertu des mêmes règlements.

6 . ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

Match N° 23682790 – St Jean d'Assé A.S.2 – St Pavace A.S.2 du 08/05/2022 (D3B)

Objet : F.M.I. transmise au-delà du 4^e jour de la rencontre.

En application de l'article 28, alinéa 1, des règlements généraux de la L.F.P.L., la commission porte au débit du club de St Jean d'Assé A.S. une amende de 30,00€ pour non transmission de la FMI, dans les délais prévus par cet article.

ARTICLE 28 - FEUILLE DE MATCH

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. **À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende** ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Prochaine réunion prévue : le 8 Juin 2022

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

